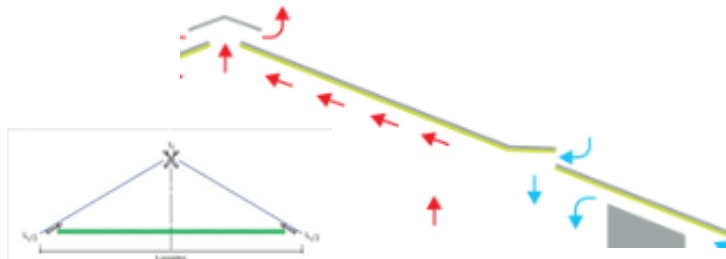
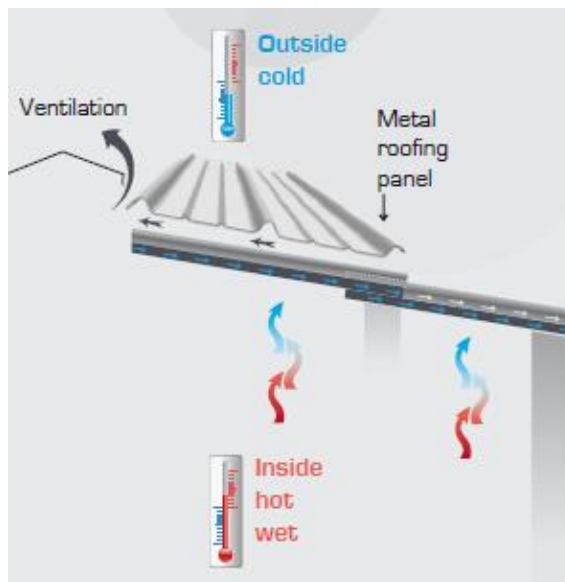


L'utilisation d'un non tissé anti-condensation collé sur la face inférieure du panneau de toiture permet d'absorber la condensation qui se produit pendant la journée et en particulier pendant la phase de refroidissement en soirée.

Lorsque de la condensation apparaît sur la face intérieure du bâtiment métallique, le non-tissé absorbe la condensation jusqu'à saturation.



Lorsque le revêtement non tissé a absorbé la condensation apparaissant pendant la phase de refroidissement et qu'il arrive à saturation presque complète en eau, le revêtement doit être en situation de désorber, c'est-à-dire de s'assécher. Ce séchage est normalement autorisé par la ventilation qui renouvelle l'air à l'intérieur du bâtiment et ainsi diminue le taux d'humidité à l'intérieur.



La ventilation est normalement apportée par ouverture au faîtage et en bas de pente et avec entrée d'air supplémentaire selon les règles en vigueur et taille du bâtiment. Le flux d'air doit normalement s'opérer du bas de la pente vers le faîtage pour permettre un séchage efficace.

Un manque de ventilation entraînera une humidité élevée à l'intérieur, des gouttes, le noircissement du non-tissé anti-condensation par endroit (micro-organismes), une corrosion accélérée, un trempage de la charpente en bois, une atmosphère humide et des dommages à toutes les marchandises stockées dans le bâtiment.

La pente du toit est également un facteur important. Les revêtements anti-condensation sont principalement utilisés avec un angle d'inclinaison dans la fourchette 10 % - 30 %. Une pente d'angle inférieure n'est pas conseillée. Une pente plus élevée diminue la capacité d'absorption du revêtement. Le drainage par gravité de la condensation ne compense qu'en partie la perte de capacité d'absorption.

Pour éviter les risques de non-séchage du non tissé et autres désagréments associés :

- **Pente minimale de 10%**
- **Ventilation conforme à la NF P 34-205-1 (DTU40.35) et de 1/500 par surface projetée de versant pour les bâtiments à forte hygrométrie et les bâtiments agricoles, sans dépasser la limite au mètre linéaire du DTU.**
- **Recouvrement minimum entre panneaux sens pente : 200mm.**
- **Longueur des panneaux selon la pente : de 10 à 13% : 5m, de 14 à 17% : 6m, de 18 à 21% : 9m, des longueurs supérieures ne sont pas recommandées.**
- **Larmier en bas de pente pour pente ≤ à 12% (ou épargne ou neutralisation du feutre, sur 15 à 20cm).**
- **Mise en œuvre du revêtement sans épargne ou neutralisation du feutre pour des pentes > à 12%**
- **Faîtage ventilé et protégé de l'eau de pluie. Pour un bâtiment à 2 versants sur un même faîtage, l'ouverture de ventilation en faîtage est la somme des valeurs d'entrée de ventilation sur chaque versant, dans la limite d'ouverture au mètre linéaire du DTU.**
- **Domaine d'emploi : tout type de bâtiments à l'exclusion des activités générant en masse de la vapeur d'eau, des piscines, des bâtiments dont l'activité génère des vapeurs grasses pouvant annihiler la capacité d'absorption du revêtement absorbant, des bâtiments en bord de mer.**
- **Pour bâtiment à forte hygrométrie, préconisation de grammages non tissé supérieurs ou égal à 95g/m²**
- **Pour bâtiment à très forte hygrométrie, préconisation d'utilisation d'un non tissé égal à 140g/m².**

De plus, l'application du non tissé sur la tôle en usine de profilage ne doit pas comprimer sur toute son épaisseur le non tissé au risque de limiter son pouvoir absorbant. Le jeu entre les galets de formage doit être suffisant.